

CERTIFICATION PEB BATIMENTS PUBLICS REGION BRUXELLES-CAPITALE

Depuis le 1^{er} juillet 2010, l'Arrêté du gouvernement Bruxellois relatif à la certification de performance énergétique (PEB) des bâtiments publics est entré en vigueur. Cette certification s'applique à tout bâtiment public occupé en totalité ou en partie par un organisme public sur une superficie supérieure à 1.000 m². Un organisme public est :

- un pouvoir public (administration, ministère, organisme d'intérêt public, ...) ou
- une institution fournissant un service public dans le bâtiment (école, hôpital, maison de repos...).

Objectif de la certification :

Contrairement au certificat PEB, le certificat PEB bâtiment public n'est pas lié à une mise en vente ou une mise en location. Son but est d'informer les utilisateurs, tant les occupants que les visiteurs, afin qu'ils prennent conscience de la consommation réelle du bâtiment. Il est mis à jour annuellement et doit être affiché dans le hall d'entrée du bâtiment.

Echéances de la certification :

Cette nouvelle législation a été mise en place en plusieurs phases :

- la 1^{ère} phase ne concerne que les bâtiments administratifs, les maisons communales, les centres sportifs et les piscines. Les organismes publics de la première phase devaient avoir enregistré leurs bâtiments pour le 1er juin 2011 et affiché le certificat PEB bâtiment public au plus tard le 1er juillet 2011.
- La deuxième phase, concerne toutes les autres catégories de bâtiments : les parlements, les tribunaux et locaux judiciaires et administratifs annexes, les crèches, les écoles du niveau maternel au niveau secondaire, l'enseignement professionnel et à horaire décalé, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements culturels (musées, théâtres, centres culturels, bibliothèques, médiathèques et services similaires), les établissements de santé et de soins (hôpitaux, centres de santé, maisons de repos, de revalidation et de soins et services similaires), les établissements pénitentiaires, ateliers, centres funéraires, gares et dépôts. Les organismes publics de la deuxième phase devaient enregistrer leurs bâtiments pour le 1 janvier 2012 et afficher le certificat PEB bâtiment public au plus tard le 1er juillet 2012.

Comment le réaliser :

Après avoir désigné un coordinateur en interne, vous devez prendre contact avec un certificateur agréé en Région bruxelloise pour la réalisation des certificats bâtiments publics.

Le coordinateur sera l'interlocuteur du certificateur PEB bâtiment public.

Cette personne collectera les données nécessaires au calcul du certificat. Il accompagnera également le certificateur pendant la visite et s'assurera que ce certificateur ait accès à toutes les pièces du bâtiment. Une fois établi, le coordinateur affichera le certificat de manière visible sur dans le hall d'entrée du bâtiment ou sur la porte d'entrée.

Service proposé par notre bureau d'étude :

Le bureau d'étude Wascos compte parmi ses collaborateurs deux certificateurs pour bâtiments publics.

Nous vous proposons nos services pour la réalisation de ce certificat PEB pour les bâtiments publics, ce certificat qui doit être renouvelé chaque année. Nos prestations comprennent un accompagnement complet et ce, du début de la mission de certification jusqu'à la délivrance du document officiel, remis au coordinateur. Notre offre de service sera déterminée en fonction de la complexité des installations et de la taille du bâtiment.

Pour toute demande de prix, un jeu de plans du bâtiment concerné devra nous être remis. Ces plans pourront nous être envoyés par courrier (format papier) ou par email (format .pdf ou .dwg). En cas d'absence de plans, un relevé sur place peut être envisagé.